



DÉCISION n° 202510210057



Objet : ORPI VIE & LOGIS

Convention de location d'espace publicitaire Jean Brunel 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
**Direction de la culture et de
l'évènementiel**
D-2502-000758

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de location d'espace publicitaire aux arènes Jean Brunel pour une durée de 3 ans ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de location d'espace publicitaire dans les arènes Jean Brunel est conclue avec ORPI VIE & LOGIS.

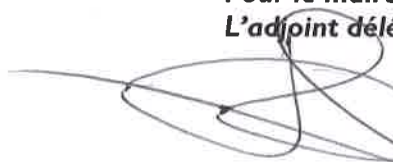

Article 2 : La recette sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240 comme suit :

- Pour l'année 2025 : 500 € (cinq cent euros)
- Pour l'année 2026 : 400 € (quatre cent euros)
- Pour l'année 2027 : 400 € (quatre cent euros)

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 FEV. 2025

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 12.FEV. 2025.....
- sa notification le.....
- sa publication le... 12.FEV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier